

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 8 NOVEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, et M. J. L. KLIPFEL, (excusés) qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL et Mme WINCKEL.

MM. KELLER, STEINER, Mme GESANG, M. MOYEMONT, (excusés).

MM. E. HELMER, HERRLE, KNOERY.

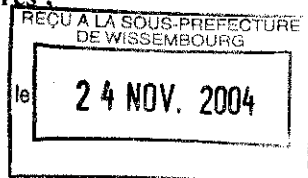
DEL. N° 090/2004

OBJET : OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL LOCALISATION DU SIEGE ET DES BUREAUX

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 23 juin 2004),*
- *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001 entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la communauté de communes de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 016/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 053/2004 approuvant le projet de statuts du futur office de tourisme intercommunal de la vallée de la Sauer et désignant les représentants du conseil communautaire à l'assemblée générale dudit office de tourisme,*
- *CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de Pechelbronn proposant la mise à disposition gratuite de locaux pour l'installation du siège de l'office de tourisme intercommunal à Merkwiller-Pechelbronn dans les locaux rénovés de l'espace des énergies,*
- *CONSIDERANT que la priorité de développement définie pour les prochaines années dans la démarche « Hommes et Territoires » porte sur le tourisme,*
- *CONSIDERANT la proposition du bureau de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, réuni le 25 octobre 2004, de situer l'office du tourisme intercommunal sur le territoire de la vallée de la Sauer au motif que l'essentiel de l'activité touristique se situe sur le territoire de la vallée de la Sauer en terme d'entreprises, d'emplois, de places d'hébergements, de places de restauration, de sites de visite, de sentiers et circuits de découverte et de fréquentation payante de sites,*
- *CONSIDERANT qu'il relèvera des instances du futur office du tourisme de fixer le lieu de son siège,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

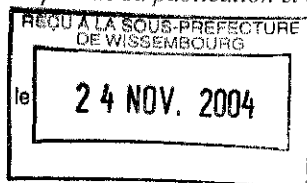
le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce pour une implantation du siège et des bureaux de l'office de tourisme intercommunal sur le territoire de la vallée de la Sauer, au sein de la future maison des services dont le programme inclut les surfaces nécessaires :**



- dit que des locaux provisoires pourront être trouvés à Morsbronn-les-Bains ou à Woerth, dans l'attente de l'achèvement de la construction de la maison des services ;
- dit qu'il appartiendra aux instances délibérantes du futur office de tourisme intercommunal de définir le siège de l'association et l'implantation de ses bureaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
 DURRENBACH, le 19 novembre 2004
 Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
 Bernard LOGEL

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a series of strokes that form the name "Logel".